

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT, président de Communauté de communes.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 53 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Mme SORRETA SITON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Gauguilme FREVAT
M. Dominique LEVA SSECUR

1. Élection des membres du bureau, autres le Président et les Vice-présidents

Sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT élu président par délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a rappelé qu'en application de la délibération N° CC/DG/03-2025 du 3 février 2025, le conseil communautaire a fixé à 34 le nombre des autres membres du bureau, outre le président et les vice-présidents.



1. Élection du trente-quatrième membre du Bureau²

1.1.1. **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 57
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvain GALLAIS.....	<u>57</u>	<u>cinquante sept</u>
.....
.....

1.1.2. **Résultats du deuxième tour de scrutin** ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	<u>9</u>
.....
.....

1.1.3. **Résultats du troisième tour de scrutin** ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	<u>4</u>
.....
.....

1.1.4. **Proclamation de l'élection du trente-quatrième membre du Bureau**
 Sylvain GALLAIS a été proclamé(e) trente-quatrième membre du Bureau et
 immédiatement installé(e).

²Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le bureau ne comprend aucun « autres membres » (hors président et vice-présidents).
³ Ne pas remplir les 1.1.2 et 1.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁴ Ne pas remplir le 1.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2. Observations et réclamations 5

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 février 2025, à 18 heures,
..... cinquante quatre minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture,
signé par le président (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.